

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Vendredi 5 septembre 2025 à 11 h 00, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno :

Sont présents(es) : M. François Claveau
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné
M. le conseiller Gaston Juair
M. le conseiller Sylvain Maltais
M. le conseiller Yvan Thériault
Mme la conseillère Jessica Tremblay

membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

186.09.25

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais de renoncer à l'avis de convocation et d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION - GREFFE

187.09.25

3. MANDAT - PROCÉDURES JUDICIAIRES EN INJONCTION ET EN DÉCLARATION D'INHABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE, depuis son élection le 7 novembre 2021, le conseiller municipal du district No. 5, M. Marc-Olivier Gagné, s'adonne à des actes d'intimidation et de harcèlement et à des comportements inciviles, vexatoires et diffamatoires à l'endroit des officiers et employés municipaux, dont plus particulièrement la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE, dès le ^{ter} février 2022, le conseiller municipal du district No. 5, M. Marc-Olivier Gagné, a été avisé et mis en garde, par lettre d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie en matière municipale, au sujet des bonnes pratiques déontologiques, afin de lui éviter les écueils déontologiques ;

CONSIDÉRANT QUE, après lui-même avoir consulter une conseillère à l'éthique et à la déontologie en matière municipale, le conseiller municipal du district No. 5, M. Marc-Olivier Gagné, a admis les faits reprochés et s'est engagé à « mettre tout en œuvre pour que les changements nécessaires soient effectués », le tout par lettre signée le 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette admission et cet engagement, le conseiller municipal du district No. 5, M. Marc-Olivier Gagné, a recommencé ses actes d'intimidation et de harcèlement et ses comportements inciviles, vexatoires et diffamatoires à l'endroit des officiers et employés municipaux, dont plus particulièrement la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, à titre d'employeur, a l'obligation de prendre les mesures nécessaires et raisonnables afin d'assurer la santé et la sécurité de ses employés et un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment que la conduite du conseiller municipal du district No. 5, M. Marc-Olivier Gagné, porte sérieusement atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction de membre du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à la majorité, soit quatre voix contre une, M. le conseiller Marc-Olivier Gagné vote contre la résolution et enregistre sa dissidence, que :

- la Municipalité de Saint-Bruno entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires ou autres requises à l'encontre du conseiller municipal du district No. 5, M. Marc-Olivier Gagné, afin qu'il cesse de commettre toute forme d'intimidation et de harcèlement et tout comportement incivil, vexatoire et diffamatoire à l'endroit des officiers et employés municipaux, dont plus particulièrement la directrice générale ;
- la Municipalité de Saint-Bruno intente une action en déclaration d'incapacité à l'encontre du conseiller municipal du district No. 5, M. Marc-Olivier Gagné, en vertu des articles 305.1, 306 et 308 à 310 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2 ;
- la Municipalité de Saint-Bruno mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (Me Jean-Sébastien Bergeron et al.) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes sont présentes. Quelques questions et commentaires sont apportés concernant le point à l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

188.09.25

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 11 h 12, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.